

VARIANTE VP

• **Livret de progression**

Ce livret doit être archivé par l'ATO/DTO au minimum pendant 3 ans après la fin de la formation

PILOTE STAGIAIRE

Nom : _____ Prénom : _____
Type et N° de licence : _____ HdV : _____

INFORMATION DU VOL ET/OU DU COURS THÉORIQUE	Observations
Date : Avion : Temps de vol : Instructeur :	
Date : Avion : Temps de vol : Instructeur :	
Date : Avion : Temps de vol : Instructeur :	

INFORMATION DU VOL ET/OU DU COURS THÉORIQUE	Observations
Date : Avion : Temps de vol : Instructeur :	
Date : Avion : Temps de vol : Instructeur :	

RUBRIQUES A VALIDER DURANT LA FORMATION	Autonome <i>(Trigramme instructeur)</i>
Théorie du Livret de Briefing - VARIANTE VP	
Essai hélice avant décollage	
Décollage	
Utilisation de la manette hélice en vol en croisière	
Utilisation de la manette hélice en vol en tours de piste	
Remise de gaz	
Panne de la manette hélice	
<p>Nom instructeur : _____ Signature : _____</p> <p>Nom Pilote : _____ Signature : _____</p>	

PLAN DE FORMATION

- 15 minutes.

1. OBJET DE LA FORMATION

Former le pilote stagiaire à la variante VP (Variable pitch Propeller).
Dans le cas d'une formation sur un avion aux caractéristiques VP et RU il est possible de combiner cette formation à la formation VARIANTE RU. La réalisation d'un vol devra faire l'objet du débriefing du livret de progression de chaque formation.

2. CONDITION D'ENTREE EN FORMATION

Une licence LAPL(A) ou PPL(A) et la qualification associée nécessaire en cours de validité.

3. PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE ANTERIEURE

NIL.

4. NORME ET NIVEAU DE PERFORMANCE

Evaluation concernant la restitution d'une rubrique obligatoire de la formation à la variante par le stagiaire :

Autonome : L'exercice est exécutée en sécurité avec des erreurs mineures mais pas d'écart majeur par rapport à l'idéal. Le pilote démontre une aptitude technique.

5. EXERCICES EN VOL

L'instructeur en charge de la formation décidera du nombre de vols nécessaires au pilote pour restituer de manière autonome les rubriques obligatoires.

Il n'y a pas de temps minimum pour la formation en vol.

6. STRUCTURE DU STAGE – PHASE DE FORMATION

L'instructeur définira le programme de chaque vol en fonction de la progression du pilote stagiaire.

A la fin de la formation le pilote stagiaire doit **connaître les caractéristiques de la variante VP et être autonome lors de l'utilisation d'un avion avec cette caractéristique.**

7. STRUCTURE DU STAGE – INTÉGRATION DES PROGRAMMES

Le pilote stagiaire doit avoir étudié le livret de briefing avant de commencer la formation en vol.

L'instructeur sera chargé de contrôler les connaissances du pilote stagiaire et de répondre à ses questions si nécessaire lors du(es) vol(s).

8. PROGRESSION DES ELEVES

La progression est laissée au choix de l'instructeur qui devra valider les rubriques associées à la formation.

9. MÉTHODES DE FORMATION

Chaque vol sera précédé d'un briefing au sol avec l'instructeur qui durera au minimum :

Extraits PART-FCL :

FCL.135.A LAPL(A) — Extension des privilèges à une autre classe ou variante d'avion

(a) Les privilèges d'une LAPL(A) seront limités à la classe et à la variante des avions ou des TMG utilisés pour présenter l'examen pratique. Cette restriction peut être supprimée lorsque le pilote a rempli dans une autre classe les exigences suivantes:

(b) Avant que le titulaire d'une LAPL ne puisse exercer les privilèges de la licence sur une autre variante de l'avion que celle utilisée pour l'examen pratique, le pilote devra effectuer une formation traitant des différences ou une formation de familiarisation.

FCL.710 Qualifications de classe et de type – variantes

(a) Aux fins d'étendre ses privilèges à une autre variante d'aéronef au sein d'une qualification de classe ou de type, le pilote devra suivre une formation traitant des différences ou une formation de familiarisation.

GM1 FCL.710 Class and type ratings - variants

Cours de différence et cours de familiarisation

(a) La formation aux différences exige l'acquisition de connaissances supplémentaires et l'instruction sur un système de formation approprié ou l'avion.

(b) La formation de familiarisation exige l'acquisition de connaissances supplémentaires.